



Association pour le  
Développement de l'Apiculture  
en Auvergne-Rhône-Alpes



Date  
**Mars 2019, Rencontres Techniques**

Intervenants  
**DREAL : Patrick FOURNEUVE et Myriam LAURENT-BROUTY**

Rédacteur  
**ADA AURA**

**SYNTHESE**

# **TRANSNUMER EN TOUTE SECURITE : REGLEMENTATION**

## FIMO et interdiction de circulation



Avec le concours financier de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
de FranceAgrimer et de l'Union européenne





Lors des Rencontres Techniques de l'ADA AURA des 4 et 5 mars derniers, Patrick FOURNEUVE (chargé de formation dans les transports) et Myriam LAURENT-BROUTY (Chargé de formation dans les transports) de la DREAL sont intervenus pour rappeler la réglementation concernant les poids lourds utilisés en apiculture. Voici un des enseignements qu'ils nous ont apportés.

## Règlementation vis-à-vis de la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire)

Cette réglementation ne concerne que les « conducteurs », il n'y a pas de notion d'employeur ou de salariées.

La FIMO est la Formation Initiale Minimale Obligatoire nécessitant un permis de conduire de catégories C1, C1E, C ou CE. C'est la qualification initiale obtenue à l'issue d'une formation professionnelle courte de 140 heures effectuée dans un centre agréé par le préfet de région.

CATEGORIE	AGE MINIMUM	DEFINITIONS
<b>C1</b>	18 ans permis B	<b>Véhicules affectés au transport de marchandises :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3,5 tonnes &lt; PTAC* ≤ 7,5 tonnes</li> <li>- 9 places assises maxi (conducteur compris)</li> </ul> Remorque dont PTAC ≤ 750 kg
<b>C1E</b>	18 ans permis C1	<b>Catégorie C1 + remorque dont PTAC &gt; 750kg</b> Ou <b>Catégorie B + remorque dont PTAC &gt; 3,5 tonnes</b> Dans les 2 cas le PTR** ≤ 12 tonnes
<b>C</b>	21 ans permis B ou 18 ans	<b>Véhicules affectés au transport de marchandises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PTAC &gt; 3,5 tonnes</li> <li>- 9 places assises maxi (conducteur compris)</li> <li>- Si titre professionnel ou CAP routier</li> </ul> Remorque dont PTAC ≤ 750 kg
<b>CE</b>	21 ans permis C	<b>Catégorie C + remorque dont PTAC &gt; 750 kg</b>

\* Poids Total Autorisé en Charge

\*\* Poids Total Roulant Autorisé = la limite de poids que ne doit pas dépasser un véhicule tracteur avec son attelage et leur chargement respectif.

La FCO est la Formation Continue Obligatoire, d'une durée de 35 heures renouvelable tous les 5 ans. Elle permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. C'est le recyclage de la FIMO.

**Coût de la FIMO :** un peu moins de 2000 euros et Vivéa prend en charge une partie de la formation, environ 600 à 700 euros.

**Durée de la FIMO :** 140h sur 4 semaines

**Coût de la FCO :** environ 700 euros

**Durée de la FCO :** 35h sur 5 jours à passer tous les 5 ans





La FIMO et la FCO sont obligatoire sauf exemption (*article R 3314-15 du code des Transports*) pour :

- Les véhicules donc la vitesse est **inférieure à 45km/h**
- Les véhicules transportant du **matériel, équipement, machines destinées** à être utilisés par les conducteurs dans l'exercice de leurs fonctions à condition que **la conduite du véhicule ne constitue pas leurs activités principales**. Ceci veut dire que l'activité principale, ici l'apiculture, doit sur la journée représenter la plus grande partie du temps de travail.

*Exemple* : pour la transhumance solidaire en Bretagne, les apiculteurs ont conduit sur une journée entière ce qui s'apparente au travail d'un conducteur de poids lourd, il y a donc nécessité de passer la formation qualifiante FIMO.

Notion encore floue mais nous vous conseillons de passer la FIMO dès que vous faite des transhumances, pour des raisons d'assurance.

Certaines personnes peuvent obtenir directement une équivalence de la FIMO s'ils répondent à deux conditions :

- Permis de catégorie C ou EC délivré avant le 10 septembre 2009
- Ne pas avoir interrompu son activité de conducteur depuis 10 ans

## Réglementation sur les interdictions de circulation

2

En règle générale, les poids lourds sont interdits de circulations :

- Du samedi soir, et veille de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à dimanche 22h et jours fériés.
- En région Rhône-Alpes, cinq samedis de départs au ski (de 7h à 18h ainsi que de 22h à 24h le samedi, puis de 0h à 22h le dimanche).
- En période estivale, l'ensemble du réseau, durant 5 samedis (de 7h à 19h le samedi, puis de 0h à 22h le dimanche).

Les apiculteurs bénéficient d'une **dérogation à titre permanent, lorsqu'ils transportent des animaux vivants** (lors des transhumances), **ou du miel** (répertorié comme denrée périssable). Cette dérogation vaut pour les voyages à vide si l'aller ou le retour respecte cette condition ; il convient alors de rester dans la région du dernier point de déchargement et ses régions limitrophes.

Consultez l'arrêté du 2 mars 2015 et notamment la page 2 (paragraphe concernant le cas apicole surligné) pour connaître les modalités exactes d'application de cette dérogation. Télécharger le décret en [cliquant ici](#)!

**Les forces de l'ordre ne sont pas toujours informées de cette dérogation, aussi nous vous invitons à conserver dans vos véhicules cet arrêté.**

Avec le concours financier de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
de FranceAgrimer et de l'Union européenne

